



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 078

ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES INTERNET ET REFERENCEMENT AVEC LE GROUPE MONITEUR

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les offres d'emplois proposées par la Commune de Taverny ;

Considérant l'obligation pour la Commune de Taverny de diffuser les offres d'emploi qu'elle propose ;

Considérant en conséquence la nécessité de formaliser l'acceptation de la proposition du « Groupe Moniteur » ;

Considérant la proposition du « Groupe Moniteur » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'achat d'espaces publicitaires internet et référencement, pour la publication des offres d'emplois de la Commune, est confié au Groupe Moniteur, sis 20 rue des Aqueducs à GENTILLY (94250).

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250211-AR2025_078-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 14/02/2025

Publication le : 14 FEV. 2025

SIRET : 403 080 823 00244

Article 2 :

Le coût de cet achat pris en charge par la Commune de Taverny est de 9 828 € TTC (NEUF MILLE HUIT CENT VINGT HUIT EUROS TTC).

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 11 Février 2025



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Florence Portelli', written over a horizontal line.

Florence PORTELLI